

Mairie de **CHINON**

Aménagement de la circulation

Pour cause de travaux

Rue de l'olive

N° 2024 – 678

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 17 Juillet 2024 présentée par TPPL – 17 rue des Fonchers – 37190 Druye,

Considérant, que des travaux de création de plateaux ralentisseurs, Rue de l'Olive, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création de plateaux ralentisseurs au niveau des numéros 24, 218 et 231 de la **Rue de l'Olive**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur cette voie. Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé aux droits des travaux :

- **Du 02 Septembre 2024 au 06 Septembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pendant les travaux situés à hauteur des N° 218 et 231 Rue de l'olive, la déviation du flux de circulation s'effectuera de la manière suivante :

Pour les usagers circulant sur la D21 sens EST / OUEST, une déviation de la circulation sera mise en place par la RD 21 A afin de rejoindre la D8.

Pour les usagers circulant dans le sens OUEST / EST, une déviation sera mise en place par la voie communale N°33 afin de rejoindre la D8.

Article 3 : Pendant la période des travaux prévus à hauteur du N° 24 Rue de l'Olive, une déviation sera mise en place par la voie communale N° 33 et la Rue de la Roche Faucon.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux la circulation des transports scolaire, le passage des camions de ramassage des ordures ménagères et l'accès aux riverains situés dans la zone de travaux devront être maintenus.

Article 5 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 7 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 1.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, L'entreprise chargée des travaux, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 30 AOUT 2024
Fait à Chinon, le 28 AOUT 2024
Le Maire,

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 28 AOUT 2024
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



